



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

**Convention relative au partenariat entre  
l'État, le Département,  
l'Union des maires de l'Essonne et les associations spécialisées dans la lutte  
contre les violences au sein du couple  
en matière d'accueil, d'accompagnement et de prise en charge des victimes de  
violences au sein du couple en collaboration avec les services de la police  
nationale et les unités de la gendarmerie nationale**

Entre

L'Etat, représenté par le Préfet de l'Essonne, d'une part,

Et

Le Département, représenté par le président du conseil départemental,

Et

L'Union des maires de l'Essonne, représentée par le président de l'union des maires de l'Essonne,

Et

Les associations spécialisées dans la lutte contre les violences au sein du couple :

- Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de l'Essonne (CIDFF91),
- Communauté Jeunesse, Etablissement Femmes Solidarité,
- Paroles de Femmes – Le Relais,
- Lieu Ecoute Accompagnement (LEA)
- Mediavipp 91, association d'aide aux victimes conventionnée.

Vu la convention entre le ministère de l'Intérieur et l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM) pour la prise en charge des victimes d'infractions pénales au sein d'un service de police ou d'une unité de gendarmerie du 25 mai 2005 ;

Vu la convention entre le ministère de l'Intérieur et les associations spécialisées dans la lutte contre les violences faites aux femmes du 8 mars 2019, en matière d'accueil, d'accompagnement et de prise en charge des femmes victimes de violences en collaboration avec les services de la police nationale et les unités de la

gendarmerie nationale ;

Vu le 5<sup>e</sup> plan national de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017-2019) ;

Vu le plan départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes en Essonne (2017-2019) ;

Il est convenu ce qui suit :

## **PRÉAMBULE**

Les violences au sein du couple occupent une place importante dans les crimes et délits contre les personnes, en particulier en Essonne. Elles constituent un problème particulièrement aigu en raison de leur impact majeur sur les fondements de la société et la sécurité des personnes, notamment des femmes et des enfants. Répétitives, elles ne tardent pas à se banaliser pour leur auteur, qui tente de légitimer son comportement ou en minimiser la portée et deviennent rapidement source de culpabilité pour la victime qui les subit et qui accepte par là-même des brutalités de plus en plus graves. Au-delà de l'objectif manifeste de protection des victimes, il convient également d'intégrer celui des enfants co-victimes sur lesquels les violences conjugales ont des répercussions graves et durables.

L'intervention des associations spécialisées pour l'accompagnement de victimes de violences au plus près des services de sécurité intérieure est essentielle et indispensable dans le traitement du parcours d'une victime de violences au sein du couple. Leur action s'inscrit ainsi en parfaite complémentarité avec celle des policiers et des gendarmes et répond à un besoin du public. La spécificité de ces violences sexistes et sexuelles, notamment au sein du couple, le contexte d'inégalités et de stéréotypes dans lequel elles se déroulent et leur continuum nécessitent un accompagnement particulier notamment par des associations spécialisées sur cette problématique, aux côtés des policiers et des gendarmes.

Le Préfet de l'Essonne est chargé de mettre en œuvre les politiques publiques visant à contribuer à la lutte contre la délinquance dans le département, notamment la lutte contre les violences intrafamiliales.

Depuis des années, les services du Conseil Départemental de l'Essonne se mobilisent dans le cadre du repérage et de la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales et faites aux femmes au sein de ses services de la protection maternelle infantile et de santé, des maisons des solidarités, des centres départementaux de prévention et de santé, de l'aide sociale à l'enfance. Depuis novembre 2018, un dispositif de pilotage du plan d'actions des services du conseil départemental a été mis en place dans le cadre du schéma directeur de la sécurité et de la prévention de la délinquance renforçant ainsi la visibilité de l'engagement du département sur ce sujet.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'organiser un partenariat en parfaite cohérence et dans la complémentarité des actions au sein du département de l'Essonne, entre les partenaires chargés de la sécurité publique, le conseil départemental de l'Essonne, l'union des maires de l'Essonne et les associations spécialisées dans l'aide aux victimes de violences au sein du couple ou de violences sexistes et sexuelles, afin de mieux les accueillir, les accompagner et les orienter.

Cette convention détermine les partenaires signataires, les personnes bénéficiaires, le fonctionnement du partenariat, les obligations des partenaires, le financement, les modalités de pilotage et d'évaluation ainsi que les modalités de dénonciation de la convention.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la déclinaison départementale de la convention entre le ministère de l'Intérieur et les associations spécialisées dans la lutte contre les violences au sein du couple, en date du 8 mars 2019.

## ARTICLE 2 - PARTENAIRES

Le partenariat défini par la présente convention est établi entre les parties suivantes :

- Le Préfet de l'Essonne ;
- Les forces de sécurité du département :
  - la Direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne ;
  - le Groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne ;
- Le Conseil Départemental de l'Essonne ;
- L'Union des Maires de l'Essonne ;
- Les associations départementales spécialisées dans l'accompagnement des victimes de violences au sein du couple :
  - o Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de l'Essonne (CIDFF) qui informe le public et plus particulièrement les femmes, sur leurs droits en tous domaines. Il accompagne les femmes dans leur parcours vers l'emploi et la création d'entreprise et promeut l'égalité entre les femmes et les hommes.
  - o L'association Paroles de femmes – le Relais qui lutte contre toutes les formes de discrimination, de violence et d'exclusion à l'encontre des femmes. Elle propose à la fois un accueil de jour, un lieu d'accueil et d'écoute, des groupes de paroles pour les femmes victimes de violences conjugales. L'association dispense également un programme de prévention des violences sexistes en milieu scolaire.
  - o L'association Communauté jeunesse - établissement Femmes Solidarité 91, centre d'hébergement et de réinsertion sociale spécialisé dans l'hébergement et l'accompagnement global des femmes victimes de violences conjugales avec et sans enfant en place d'insertion et d'urgence/mise à l'abri. L'établissement propose des permanences quotidiennes d'écoute téléphonique, un lieu d'accueil et d'orientation, une consultation psychologique et une domiciliation pour les femmes victimes de violences conjugales hors hébergement. L'établissement dispense également des actions de sensibilisation sur la question des violences conjugales.
  - o L'association LEA qui a pour objet l'aide aux femmes victimes de toutes formes de violences, notamment dans le cadre des violences sexistes et sexuelles, et à leurs enfants co-victimes de ces violences sur la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres-Val de Seine (Yerres, Montgeron, Brunoy, Crosne, Vigneux-sur-Seine, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Boussy-Saint-Antoine et Quincy-sous-Sénart). Elle propose un hébergement pour la mise en sécurité des femmes avec ou sans enfant, un accueil de jour, un lieu d'écoute, d'accueil et d'orientation et un accompagnement global des victimes. Elle assure également des permanences sur l'ensemble du territoire Val d'Yerres-Val de Seine ainsi qu'une ligne d'écoute ouverte 7j/7. En complément, elle dispense diverses actions d'information, de sensibilisation et de prévention en milieu scolaire, auprès des partenaires associatifs, institutionnels et du grand public.
  - o L'association d'aide aux victimes conventionnée MEDIAVIPP 91 qui a pour objet l'accompagnement pluridisciplinaire de toute personne s'estimant victime et notamment des victimes directes et indirectes d'infractions commises dans le cadre intra familial (victimes au sein du couple, mineurs victimes, personnes vulnérables, etc.). Elle est également sollicitée, sur réquisition, par l'autorité judiciaire aux fins d'apporter une aide aux victimes dès la commission d'une infraction et d'assurer une évaluation personnalisée pour chacune d'elles.

La participation de ces cinq associations à la présente convention vise à offrir un accompagnement professionnel et global grâce à la complémentarité de leurs actions.

### **ARTICLE 3 - PERSONNES BÉNÉFICIAIRES**

Toute victime de violence au sein du couple ou de violences sexistes et sexuelles se déclarant auprès d'un service de la police nationale ou d'une unité de la gendarmerie nationale doit pouvoir bénéficier avec sa famille d'une prestation d'accueil, d'une prise en charge judiciaire et d'une orientation adaptées vers les associations signataires. Celles-ci assurent un accompagnement global auprès des victimes, chacune dans le respect de leurs missions.

La convention concerne les femmes et les hommes victimes de violences au sein du couple ainsi que les enfants exposés.

### **ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DES PARTIES**

#### **4.1 - Engagements des services de police**

La Direction départementale de la sécurité publique s'engage à mettre à disposition des associations signataires un local commun, au siège de chaque circonscription d'agglomération, occupé par ces associations selon un calendrier prévisionnel en fonction des disponibilités immobilières et des besoins. Ce local devra permettre la confidentialité des entretiens.

Par ailleurs, la Direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne s'engage à :

- soutenir et promouvoir la mise en œuvre, au niveau local, de la présente convention ;
- impulser l'orientation par les services de police, des victimes de violences au sein du couple vers les associations signataires ;
- diffuser auprès des victimes de violences les documents et moyens d'information mis à leur disposition (plaquettes «violences au sein du couple», numéros d'écoute spécialisés mis en place par les associations partenaires, informations sur le portail de signalement des violences sexistes et sexuelles <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50509>) ;
- favoriser un échange d'information mutuel et un travail partenarial concernant les victimes accueillies au sein des commissariats ;
- repérer les zones nécessitant la mise en œuvre de tout ou partie du dispositif décrit par la présente convention. Il conviendra de veiller, en parallèle, à assurer une couverture territoriale cohérente prenant en considération le nombre de permanences disponibles pour le département ;
- participer à l'évaluation des dispositifs telle que définie à l'article 6.

#### **4.2 - Obligations des unités de gendarmerie**

Le Groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne s'engage à mettre à disposition des associations signataires un local de permanence au sein de certaines unités territoriales des compagnies de gendarmerie en fonction de la disponibilité de chacune d'elles et des besoins. Ce local devra permettre la confidentialité des entretiens et disposer dans la mesure du possible d'un téléphone et d'un poste de travail informatique.

Par ailleurs, le Groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne s'engage à :

- soutenir et promouvoir la mise en œuvre, au niveau local, de la présente convention ;
- impulser l'orientation par les unités de gendarmerie, des victimes de violences au sein du couple vers les associations signataires ;
- diffuser auprès des victimes de violences les documents et moyens d'information mis à leur disposition (plaquettes «violences au sein du couple», numéros d'écoute spécialisés mis en place par

les associations partenaires, informations sur le portail de signalement des violences sexistes et sexuelles <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50509>) ;

- favoriser un échange d'information mutuel et un travail partenarial concernant les victimes accueillies au sein des brigades de gendarmerie ;
- repérer les zones nécessitant la mise en œuvre de tout ou partie du dispositif décrit par la présente convention. Il conviendra de veiller, en parallèle, à assurer une couverture territoriale cohérente prenant en considération le nombre de permanences disponibles pour le département ;
- participer à l'évaluation des dispositifs telle que définie à l'article 6.

#### 4.3 - Engagements du Conseil Départemental de l'Essonne

Le Conseil Départemental de l'Essonne s'engage à :

- soutenir et promouvoir la mise en œuvre, au niveau départemental, de la présente convention ;
- renforcer la coordination entre les acteurs œuvrant dans la prise en charge et l'orientation institutionnelle (dont le conseil départemental) et associative des personnes victimes de violences au sein du couple ;
- diffuser auprès des victimes de violences au sein du couple les documents et moyens d'information mis à leur disposition (plaquettes «violences au sein du couple», numéros d'écoute spécialisés mis en place par les associations partenaires, informations sur le portail de signalement des violences sexistes et sexuelles <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50509>, informations sur les permanences spécialisées dans les commissariats et brigades de gendarmerie) ;
- soutenir financièrement les associations spécialisées dans l'accompagnement des victimes de violences au sein du couple ;
- co-financer également le développement du dispositif d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie afin de renforcer l'accueil des victimes sur le territoire essonnien.

#### 4.4- Engagements de l'Union des Maires

- soutenir et promouvoir la mise en œuvre, au niveau départemental, de la présente convention ;
- diffuser par le biais de son site et de la dématérialisation auprès des communes et intercommunalités les documents et moyens d'information mis à leur disposition à destination de leurs habitants (plaquettes «violences au sein du couple», numéros d'écoute spécialisés mis en place par les associations partenaires, informations sur le portail de signalement des violences sexistes et sexuelles <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50509>, informations sur les permanences spécialisées dans les commissariats et brigades de gendarmerie),
- proposer des formations à destinations des élus ;
- informer les maires de l'Essonne des dispositifs légaux en la matière.

#### 4.5. Obligations des associations signataires

Les associations signataires s'engagent à accueillir ou accompagner les victimes de violences au sein du couple qui se présentent :

- directement sur les lieux de permanence ou au cours d'entretien téléphonique pendant les temps de permanence ;
- sur orientation des services de police ou unités de gendarmerie ;
- dans le cadre des plages horaires et dans les lieux définis d'un commun accord avec l'ensemble des parties.

En outre, afin d'assurer ces permanences, les associations s'engagent à mettre à disposition du personnel formé à la spécificité des violences au sein du couple et à pourvoir aux indisponibilités de l'accueillant relevant de leur structure.

Dans le cadre des permanences, l'accueillant est un appui pour les victimes de violences au sein du couple et le personnel de police ou le référent violences intra-familiales des services de sécurité cités. Il est tenu à la confidentialité des informations dont il a connaissance dans le cadre de sa mission.

Enfin, les associations signataires s'engagent à :

- proposer et dispenser des modules de formation (théorie et mises en situation pour le recueil de plainte) aux fonctionnaires de la direction départementale de la sécurité publique, ainsi qu'aux correspondants «violences intrafamiliales» des brigades de gendarmerie de l'Essonne. Chaque année, il est convenu d'un calendrier de formation conjoint entre les parties ;
- développer les partenariats nécessaires entre les associations signataires et être force de propositions en identifiant les bonnes pratiques ;
- se présenter lors de réunions d'informations.

Chaque association participe à la présente convention dans leur champ d'intervention (juridique, intervention psycho-sociale, formation).

## **ARTICLE 5 -FINANCEMENT**

L'Etat mobilisera les financements nécessaires au soutien des actions prévues dans le cadre de la présente convention, sous réserve de la disponibilité des crédits. D'autres cofinancements devront être sollicités.

## **ARTICLE 6 – PILOTAGE ET ÉVALUATION**

Un comité de pilotage est constitué par toutes les parties signataires. Il se réunit une fois par an et arrête :

- le suivi de la présente convention, une évaluation quantitative de son application par la collecte du nombre d'appels de victimes de violences au sein du couple aux associations signataires et émanant des services de sécurité et le recueil du nombre de victimes reçues ou en contact téléphonique avec les accueillants dans le cadre des permanences ainsi qu'un échange sur la problématique des violences au sein du couple, autour de données quantitatives et qualitatives ;
- les besoins en formation des accueillants et des services de police et des unités de gendarmerie ;
- les mesures propres à assurer l'harmonisation des pratiques de prise en charge des victimes de violences au sein du couple, au sein des services de police et des unités de gendarmerie.

Par ailleurs, il sera rendu compte de ces actions une fois par an dans le cadre de l'état des lieux de la lutte contre les violences faites aux femmes co-présidée par le Préfet de l'Essonne et le Procureur de la République d'Evry.

Ces évaluations permettront de proposer un avenant éventuel à la présente convention.

## **ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RESPECT DES ENGAGEMENTS**

La présente convention sera remise à chacune des parties signataires et pourra être adaptée à leur demande. En cas d'accord, les modalités souhaitées feront l'objet d'un avenant.

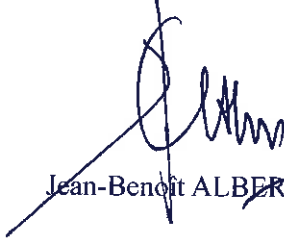
## ARTICLE 8 – DUREE ET RESILIATION

La présente convention est signée par l'ensemble des partenaires pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception, adressée trois mois avant la date d'expiration. Le non versement des crédits prévus constitue une clause suspensive immédiate.

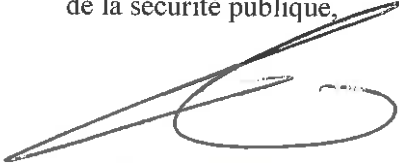
Le **22 NOV. 2019**

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Le Directeur départemental  
de la sécurité publique,



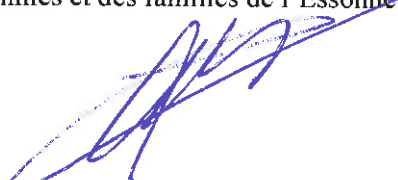
Thierry FERRE

Le Président de l'Union des Maires de l'Essonne



Jean HARTZ


Pour le Centre d'information sur les droits des  
femmes et des familles de l'Essonne



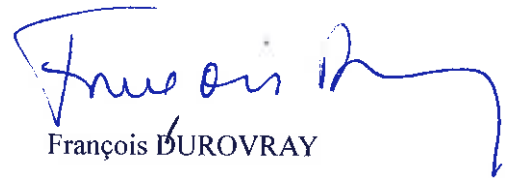
Pour l'association Communauté Jeunesse –  
Établissement Femmes Solidarités 91



Pour l'association MEDIAVIPP 91



Le Président du conseil départemental  
de l'Essonne,



François DUROVRAY

La Colonelle commandant  
le groupement de gendarmerie de l'Essonne,



Karine LEJEUNE

Pour l'association Paroles de Femmes – Le Relais



Pour l'association LEA

